

Département de la DROME

## DÉCISION DU MAIRE N° DEC2026\_32

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES DEFIBRILLATEURS

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,  
Considérant la nécessité de confier à une société un contrat de maintenance préventive de trois défibrillateurs,  
Considérant que la proposition remise par la société 2PRP est économiquement avantageuse,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec la société 2PRP, dont le siège social se situe 2B rue Georges CHARPAK à MOURS SAINT EUSEBE (26540), un contrat de maintenance préventive de trois défibrillateurs.

**Article 2 :** le présent contrat prendra effet à compter du 25 avril 2026, pour une durée de 3 ans.

**Article 3 :** Précise que le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 267 € HT.

**Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mours Saint Eusèbe,  
Le 17 avril 2026,

Le Maire,



Dominique MOMBARD